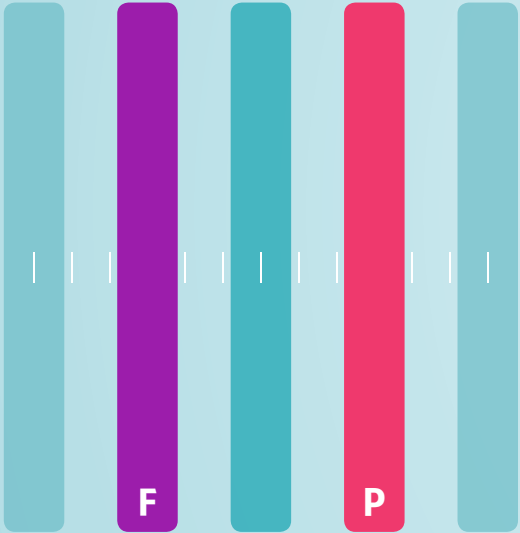




Catalogue des Prestations ERDF

proposées aux

F | Clients & Fournisseurs

P | Producteurs

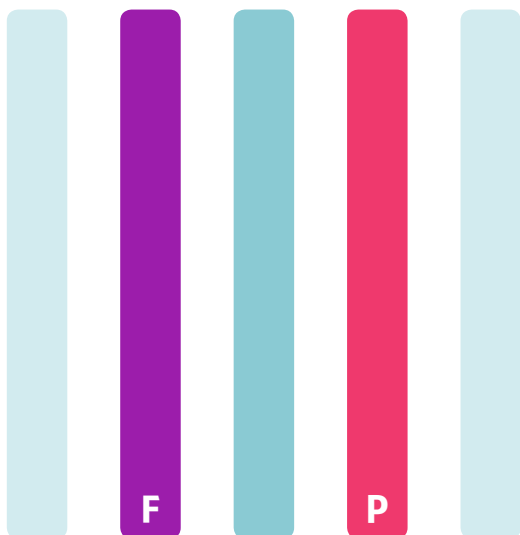
VERSION DU 1^{ER} JANVIER 2014



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



Et l'électricité vient à vous



L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par ERDF aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

ERDF se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site Internet d'ERDF www.erdfdistribution.fr (version du 1^{ER} JANVIER 2014, référencée sous le N° : ERDF-NOI-CF_32E)

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété d'ERDF. Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité d'ERDF à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ces informations à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle ERDF pourra donner toutes suites en se fondant sur le non-respect du droit de la propriété intellectuelle.

Sommaire des prestations proposées aux Clients, Fournisseurs et Producteurs

Sommaire interactif |
Cliquez sur la désignation de la
prestation pour un accès direct

Préambule	Accès aux prestations	4
	Références réglementaires et contractuelles	4
	Réalisation des prestations	5
	Principe de définition des prix des prestations	5
	Structure des fiches descriptives des prestations	6

F | Clients & Fournisseurs | Sommaire des prestations 8

Accès aux familles des prestations »	Mise en service Résiliation	22-29
	Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	30-42
	Conseils relatifs au contrat d'acheminement	43
	Intervention pour impayé	44-48
	Traitement et transmission des données de relevé	48-56
	Vérification d'appareils	57-70
	Prestations liées à la qualité de fourniture	71-75
	Raccordement et modification de raccordement	76-84
	Autres prestations	85-92

P | Producteurs | Sommaire des prestations 94

Accès aux familles des prestations »	Intervention sur point d'injection	104-113
	Traitement et transmission des données de relevé	114-118
	Vérification d'appareils	119-124
	Traitement et transmission des données de relevé	125
	Interventions d'exploitation	126-129
	Prestations liées à la qualité de l'alimentation	130-135
	Raccordement et modification de raccordement	136-139
	Autres prestations	140-144

Préambule

Le catalogue constitue l'offre d'ERDF en matière de prestations aux clients finals, fournisseurs (F) et producteurs d'électricité (P).

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

Accès aux prestations

ERDF garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final ou le producteur lorsqu'ils disposent d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ou un producteur ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative d'ERDF dans le cadre de ses missions.

Références réglementaires et contractuelles

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseau public d'ERDF,
- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Pour les prestations de la dernière catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès

de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1^{er} janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,

- la demande de raccordement adressée à ERDF est postérieure au 1^{er} janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

La réalisation de la prestation F200b « Intervention pour impayés et rétablissement » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où ERDF est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, ERDF ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de la loi N°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, ERDF fournit et installe conformément à la loi précitée l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

Préambule

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h-17h. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. ERDF ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Principe de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1^{er} septembre 2009, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Structure des fiches descriptives des prestations

1 - Titre de la famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

2 - Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- **Catégorie 1** : prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF,
- **Catégorie 2** : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- **Catégorie 3** : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

3 - Cible / Segments

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

4 - N° de la fiche et titre de la fiche

Au sein de la famille d'appartenance indique la prestation proposée par ERDF ainsi que le N° de la fiche correspondante.

5 - Description

Cette rubrique définit la prestation.

6 - Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

7 - Prix

Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation). Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix. Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

8 - Délai standard de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

9 - Canaux d'accès à la prestation

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

10 - Conditions restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Points de connexion en soutirage

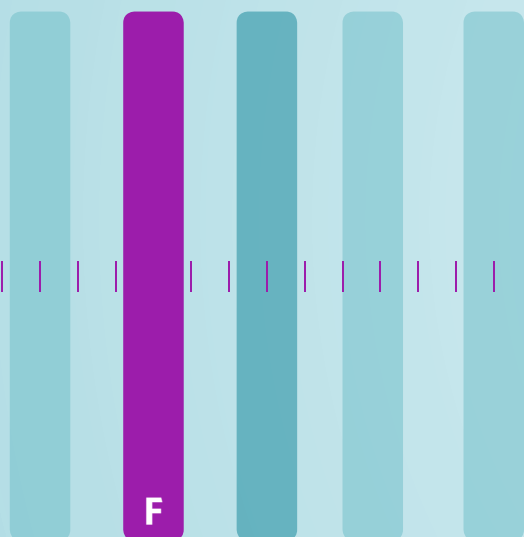
Clients & Fournisseurs

- C1** Point de connexion auquel est associé un contrat CARD
- C2** Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée
- C3** Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée
- C4** Point de connexion raccordé en BT >36 kVA et auquel est associé un contrat unique
- C5** Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique

Points de connexion en injection

Producteurs

- P1** Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge
- P2** Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index
- P3** Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge
- P4** Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct



Prestations ERDF

proposées aux
Clients & Fournisseurs

VERSION DU 1^{ER} JANVIER 2014



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Sommaire des prestations proposées aux Clients & Fournisseurs

Sommaire interactif |
Cliquez sur la désignation de la
prestation pour un accès direct

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments	11-13
Tableau des frais	14
Tableau de synthèse des prix	15-20

DÉSIGNATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	N° FICHE	PAGE
Mise en service Résiliation		
Première mise en service suite à raccordement	F100a	22
Première mise en service suite à raccordement	F100b	23
Mise en service sur installation existante	F120a	24
Mise en service sur installation existante	F120b	25
Changement de fournisseur	F130	26
Changement de responsable d'équilibre	F135	27
Résiliation sans suppression du raccordement	F140a	28
Résiliation sans suppression du raccordement	F140b	29
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage		
Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]	F160	30
Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	F170	32
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	F175	35
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180	36
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185	41
Conseils relatifs au contrat d'acheminement		
Fourniture d'enregistrements de puissance	F190	43
Intervention pour impayé		
Intervention pour impayé et rétablissement	F200a	44
Intervention pour impayé et rétablissement	F200b	45

Sommaire des prestations proposées aux Clients & Fournisseurs

DÉSIGNATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	N° FICHE	PAGE
Traitement et transmission des données de relevé		
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	F300a	48
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	F300b	49
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	F330	50
Relevé Spécial	F360	49
Prestation annuelle de décompte	F370	52
Transmission de l'historique de courbe de mesure	F380	54
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	F390a	55
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	F390b	56
Vérification d'appareils		
Vérification des protections HTA	F400	57
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	F410	58
Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	F415	59
Vérification sur le dispositif de comptage	F420a	60
Vérification sur le dispositif de comptage	F420b	62
Vérification sur le dispositif de comptage	F420c	63
Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440	65
Mise sous tension pour essais des installations électriques	F450	67
Séparation de réseaux	F460a	69
Séparation de réseaux	F460b	70
Prestations liées à la qualité de fourniture		
Bilans qualité de fourniture [HTA]	F600	71
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	73
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620	74
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	F660	75

Sommaire des prestations proposées aux Clients & Fournisseurs

DÉSIGNATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	N° FICHE	PAGE
Raccordement et modification de raccordement		
Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F800	76
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F820	78
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF	F825	79
Raccordement	F840	80
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	81
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	82
Suppression de raccordement	F880	83
Étude de raccordement	F890	84
Autres prestations		
Modification des codes d'accès au compteur	F900	85
Enquête	F920	86
Intervention de courte durée	F940a	87
Intervention de courte durée	F940b	88
Protections de chantier	F960	89
Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	91
Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F1020	92

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique
C5	Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique

	Clients	Fournisseurs	N° Fiche
Mise en service Résiliation			
Première mise en service suite à raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F100a
Première mise en service suite à raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F100b
Mise en service sur installation existante	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F120a
Mise en service sur installation existante	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F120b
Changement de fournisseur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F130
Changement de responsable d'équilibre	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F135
Résiliation sans suppression du raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F140a
Résiliation sans suppression du raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F140b

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F160
Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F170
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F175
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F180
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F185

Conseils relatifs au contrat d'acheminement

Fourniture d'enregistrements de puissance	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F190
---	----------------	-----------------------	------

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments

	Clients	Fournisseurs	N° Fiche
Intervention pour impayé			
Intervention pour impayé et rétablissement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F200a
Intervention pour impayé et rétablissement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F200b
Traitement et transmission des données de relevé			
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F300a
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F300b
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F330
Relevé Spécial	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F360
Prestation annuelle de décompte	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F370
Transmission de l'historique de courbe de mesure	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F380
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F390a
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F390b
Vérification d'appareils			
Vérification des protections HTA	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F400
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F410
Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F415
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F420a
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F420b
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F420c
Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F440
Mise sous tension pour essais des installations électriques	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F450
Séparation de réseaux	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F460a
Séparation de réseaux	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F460b

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments

	Clients	Fournisseurs	N° Fiche
Prestations liées à la qualité de fourniture			
Bilans qualité de fourniture [HTA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F600
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F610
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F620
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F660
Raccordement et modification de raccordement			
Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F800
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F820
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F825
Raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F840
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F860
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5 + Tiers	F870
Suppression de raccordement	Propriétaire de l'installation + Tiers		F880
Étude de raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F890
Autres prestations			
Modification des codes d'accès au compteur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F900
Enquête	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F920
Intervention de courte durée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F940a
Intervention de courte durée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F940b
Protections de chantier	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5 + Tiers	F960
Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F1000
Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F1020

Tableau des frais

Désignation	Segments	Prestations concernées	Description	Prix facturé (en euros)
Intervention express	C1 à C4	- Première mise en service, - Coupure, - Rétablissement, - Relevé spécial, - Enquête.	Tout rendez-vous demandé en version express.	49,70 € HT 59,64 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.
	C5	- Première mise en service (suite à raccordement), - Mise en service (sur installation existante), - Relevé spécial, - Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement, - Enquête.	Tout rendez-vous demandé en version express.	30,42 € HT 36,50 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.
Dédit	C1 à C4	- Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	24,84 € HT 29,81 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
	C5	- Toutes interventions programmées quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	14,44 € HT 17,33 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
Déplacement vain	C1 à C4	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	96,92 € HT 116,30 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
	C5	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	25,35 € HT 30,42 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
Duplicata de document type 1	C1 à C5		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	12,21 € HT 14,65 € TTC
Duplicata de document type 2*	C1 à C5		Frais applicable pour l'envoi de duplicata de document de type contrat de concession, référentiel technique, etc.	22,32 € HT 26,78 € TTC
Duplicata de document type 3	C1 à C5		Frais applicable pour l'envoi de duplicata du contrat de concession sur CD Rom.	4,47 € HT 5,36 € TTC
Forfait agent assermenté**	C1 à C4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	459,69 € HT 551,63 € TTC
	C5		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	375,25 € HT 450,30 € TTC

(*) Les demandes doivent être adressées par le fournisseur à l'Agence Régionale d'ERDF concernée.

(**) N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
----------	----------	-------------	----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

Mise en service | Résiliation

C1 à C4	F100a	Première mise en service suite à raccordement				
			155,30	186,36	257,88	309,46
	F120a	Mise en service sur installation existante				
			99,40	119,28	165,05	198,06
C2 à C4	F130	Changement de fournisseur				
			NF	NF		
C1	F135	Changement de responsable d'équilibre				
			NF	NF		
C1 à C4	F140a	Résiliation sans suppression du raccordement				
			118,02	141,62	196,00	235,20
C5	F100b	Première mise en service suite à raccordement				
			40,16	48,19	69,12	82,94
	F120b	Mise en service sur installation existante				
			22,50	27,00	40,00	48,00
	F130	Changement de fournisseur				
			NF	NF		
	F140b	Résiliation sans suppression du raccordement				
			NF	NF	13,74	16,49

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

C1 à C4	F160	Modification de la formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36kVA]				
		Cas 1 : avec intervention simple	154,38	185,26	253,46	304,15
		Cas 2 : avec pose ou changement de compteur	386,70	464,04	639,27	767,12
		Cas 3 : à distance	24,84	29,81		
	F170	Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]				
		Cas 1 : à distance	24,84	29,81		
		Cas 2 : avec intervention simple	154,38	185,26	253,46	304,15
		Cas 3A : avec changement de TC HTA	159,36	191,23	261,72	314,06
		Cas 3B : avec changement de TC BT	196,64	235,97	323,62	388,34
		Cas 4 : avec modification de couplage	154,38	185,26	253,46	304,15
		Cas 5 : avec changement de compteur	386,70	464,04	639,27	767,12
C2 à C4	F175	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]				
		OPTION 1 Activation de la sortie télé information du compteur	98,16	117,79	162,99	195,59
		OPTION 2 Remplacement du compteur par un compteur électronique	386,70	464,04	639,27	767,12

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
C5	F180	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36kVA]				
		OPTION 1 Modification de puissance seule				
		Cas 1 : avec réglage du disjoncteur	30,28	36,34	52,11	62,53
		Cas 2 : avec changement du disjoncteur	45,06	54,07	77,55	93,06
		Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	45,06	54,07	77,55	93,06
		Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur	54,51	65,41	93,79	112,55
		Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé	127,26	152,71	219,00	262,80
		Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé	127,26	152,71	219,00	262,80
		OPTION 2 Modification de formule tarifaire seule				
		Cas 1 : passage de simple en double tarif avec changement de compteur	45,06	54,07	77,55	93,06
		Cas 2 : passage de double en simple tarif avec changement de compteur	45,06	54,07	77,55	93,06
		Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé	127,26	152,71	219,00	262,80
		Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé	127,26	152,71	219,00	262,80
		Cas 5 : sans intervention	NF	NF		
		Cas 6 : avec programmation du compteur	30,28	36,34	52,11	62,53
		OPTION 3 Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire				
		Cas 1 : passage de simple en double tarif	54,51	65,41	93,79	112,55
		Cas 2 : passage de double en simple tarif	54,51	65,41	93,79	112,55
		Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé	127,26	152,71	219,00	262,80
		Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé	127,26	152,71	219,00	262,80
	F185	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36kVA]				
		OPTION 1 Activation de la sortie télé-information du compteur électronique	25,35	30,42	43,65	52,38
		OPTION 2 Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur	63,89	76,67	109,97	131,96
		OPTION 3 Mise en place d'un système de télé-report des index	Devis	Devis	Devis	Devis

Conseils relatifs au contrat d'acheminement

C3 - C4	F190	Fourniture d'enregistrements de puissance	642,21	770,65	959,07	1150,88
---------	------	---	--------	--------	--------	---------

Intervention pour impayé

C1 à C4	F200a	Intervention pour impayé et rétablissement				
		OPTION 1 Suspension de l'alimentation	115,29	138,35	191,47	229,76
		OPTION 2 Rétablissement de l'alimentation	135,05	162,06	224,25	269,10
C5	F200b	Intervention pour impayé et rétablissement				
		Prestation de réduction de puissance à 3000 W				
		OPTION 1 Réduction de puissance à 3000 W	42,76	51,31	130,64	156,77
		OPTION 2 Restauration de la puissance réduite à 3000 W	42,76	51,31	130,64	156,77
		Prestation de suspension de l'alimentation				
		OPTION 1 Coupure conditionnelle	42,76	51,31	130,64	156,77
		OPTION 2 Coupure ferme	42,76	51,31	130,64	156,77
		Prestation de rétablissement	NF	NF	105,19	126,33

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
----------	----------	-------------	----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

Traitement et transmission des données de relevé

C1 - C2	F300a	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure ⁽¹⁾				
	F300b		12,21	14,65		
	F330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM				
		Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif	892,15	1070,58	1214,60	1457,52
		En cas d'échec du test de communication	248,49	298,19	412,62	495,14
	F380	Transmission de l'historique de courbe de mesure				
			12,21	14,65		
C1 à C4	F360	Relevé Spécial				
			56,48	67,78	93,36	112,03
C1 à C5	F370	Prestation annuelle de décompte ⁽²⁾				
		Cas 1 : hébergeur disposant d'un compteur à Courbe de charge :				
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	17,56	21,07		
		- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]	227,26	272,71		
		- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36kVA]	128,26	153,91		
		Cas 2 : hébergeur disposant d'un compteur à index :				
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	365,52	438,62		
		- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]	575,34	690,41		
C1 à C4	F390a	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté				
	F390b		119,27	143,12	198,05	237,66
C5	F360	Relevé Spécial				
			25,35	30,42	43,65	52,38

Vérification d'appareils

C1 à C3	F400	Vérification des protections HTA				
		Cas 1 : effectuée par ERDF	677,32	812,78	994,19	1193,03
		Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	323,02	387,62	536,39	643,67
C1 à C5	F410	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes				
		Cas 1 : effectuée par ERDF	877,44	1052,93	1294,37	1553,24
		Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	323,02	387,62	536,39	643,67
C1 à C3	F415	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes				
		Cas 1 : effectuée par ERDF	1077,57	1293,08	1594,58	1913,50
		Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	397,56	477,07	660,18	792,22

(1) Par courbe de mesure. (2) Prestation facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues respectivement aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur).

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
C1 à C3	F420a	Vérification sur le dispositif de comptage				
		OPTION 1 Vérification métrologique du compteur	273,30	327,96	436,16	523,39
		OPTION 2 Vérification suite à changement de TC [Transformateurs de Courant], TT [Transformateurs de Tension] HTA	159,36	191,23	261,72	314,06
C4	F420b	Vérification sur le dispositif de comptage	273,30	327,96	436,16	523,39
C5	F420c	Vérification sur le dispositif de comptage				
		OPTION 1 Vérification métrologique du compteur	273,30	327,96	436,16	523,39
		OPTION 2 Vérification visuelle du compteur	30,28	36,34	52,11	62,53
C1 à C4	F440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur				
		Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage [points de connexion C1 à C4]	25,73	30,88		
C1 à C5	F440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur				
		Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage				
		Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)	NF	NF		
		Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)	NF	NF		
C1 à C4	F450	Mise sous tension pour essais des installations électriques				
		Sans MHT finale	587,33	704,80	880,98	1057,18
		Avec MHT finale	907,77	1089,33	1361,64	1633,97
C1 à C3	F460a	Séparation de réseaux	258,12	309,74	423,29	507,95
C4 - C5	F460b	Séparation de réseaux	177,07	212,48	299,50	359,40

Prestations liées à la qualité de fourniture

C1 à C3	F600	Bilans qualité de fourniture [HTA]				
		OPTION 1 Bilan standard semestriel de continuité	241,65	289,98		
		OPTION 2 Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité	298,22	357,86		
		OPTION 3 Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité	1171,92	1406,30		
C1 à C5	F610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	351,84	422,21	526,94	632,33
	F620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1440,17	1728,20	2157,31	2588,77
C1 à C3	F660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée				
		Télécommande 2 directions	654,59	785,51		
		Télécommande 3 ou 4 directions	703,36	844,03		

Raccordement et modification de raccordement

C1 à C5	F800	Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours	Barème	Barème	Devis	Devis
---------	------	---	--------	--------	-------	-------

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
C1 à C5	F840	Raccordement	Barème	Barème	Devis	Devis
	F860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Barème	Barème	Devis	Devis
C1 à C5 + Tiers	F870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
	F880	Suppression de raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
C1 à C5	F890	Étude de raccordement	Devis	Devis		
C4 - C5	F820	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	Barème	Barème	Devis	Devis
C5	F825	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF	Barème	Barème	Devis	Devis

Autres prestations

C1 à C4	F900	Modification des codes d'accès au compteur	95,36	114,43	158,33	190,00
	F940a	Intervention de courte durée	98,16	117,79	162,99	195,59
C2 à C4	F920	Enquête	84,47	101,36	140,29	168,35
C5	F920	Enquête	25,35	30,42	43,65	52,38
	F940b	Intervention de courte durée	25,35	30,42	43,65	52,38
	F1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36kVA]	105,19	126,23	105,19	126,23
C1 à C5	F960	Protections de chantier				
		Cas 1 : isolation du réseau au Basse Tension par pose de matériels isolants :				
		- partie fixe	279,27	335,12	837,81	1005,37
		- partie variable mensuelle par portée	8,75	10,50	8,75	10,50
C2 à C5	F1000	Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau	Devis	Devis	Devis	Devis
		Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	Devis	Devis		

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
Frais						
C1 à C4		Intervention express				
			49,70	59,64		
		Dédit				
			24,84	29,81		
		Déplacement vain				
			96,92	116,30	160,91	193,09
C5		Forfait agent assermenté				
			459,69	551,63		
		Intervention express				
			30,42	36,50		
		Dédit				
			14,44	17,33		
C1 à C5		Déplacement vain				
			25,35	30,42	43,65	52,38
		Forfait agent assermenté				
			375,25	450,30		
		Duplica de document type 1				
			12,21	14,65		
C1 à C5		Duplicata de document type 2 (contrat de concession, référentiel technique)				
			22,32	26,78		
		Duplica de document type 3 (duplicata du contrat de concession sur CD Rom)				
			4,47	5,36		

Les fiches descriptives des
**Prestations
ERDF**
proposées aux
F | Clients & Fournisseurs



Mise en service | Résiliation

F100a

CATÉGORIE	1	2	3	
-----------	---	---	---	--

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Première mise en service
suite à raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- pour les points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW, le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté.

Prix de la prestation

155,30 € HT | 186,36 € TTC

Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par ERDF.

| **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés**. – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**.
| **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 : **téléphone, courrier, fax, e-mail**. | Fournisseur C2 à C4 : **portail d'ERDF (SGE)**.

Clauses restrictives F100a | La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télé-relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ERDF ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou de l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW), le client ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

Mise en service | Résiliation

F100b

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Première mise en service
suite à raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

40,16 € HT | 48,19 € TTC

- | Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. – Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F100b | La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformité avec les normes en vigueur, notamment C15-100),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Mise en service | Résiliation

F120a

CATÉGORIE	1	2	3	
-----------	---	---	---	--

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service
sur installation existante

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- pour les points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW le raccordement du télé-report ou du télé-relevé,
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification des codes d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW),
- la désactivation de la télé-information si nécessaire.

Prix de la prestation

99,40 € HT | 119,28 € TTC

L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus pour les points de connexion C1-C2, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique.
L'abonnement téléphonique de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est pris en charge par ERDF.

| **Délai standard de réalisation** | 5 jours ouvrés.

| **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F120a | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise, sur demande d'ERDF, l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, en propriété client, est restée hors tension pendant plus de 1 an,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1 ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW).

Mise en service | Résiliation

F120b

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service
sur installation existante

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission de l'index de mise en service,

lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

22,50 € HT | 27,00 € TTC

| Délai maximum de réalisation | 5 jours ouvrés.

En version express (uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue ou réduite) : 2 jours ouvrés.

Nota : ERDF ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

| Canaux d'accès à la prestation | Portail d'ERDF (SGE).

Pour les versions express : appel de la ligne « Affaires Urgentes » en plus du portail SGE.

Clauses restrictives F120b | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Mise en service | Résiliation

F130

Changement de fournisseur

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur,
- la modification des codes d'accès pour les clients télé-relevés,
- la transmission de ces codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4 (comptages télé-relevés).

	Prix de la prestation	NF (non facturé)
Délai standard de réalisation	Points de connexion C2 à C4 : le changement de fournisseur est réalisé au 1 ^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, et au 1 ^{er} du mois M+2 si la demande est effectuée après le 10 du mois M. Points de connexion C5 : le changement de fournisseur est réalisé entre jour J et jour J+42 jours calendaires si la demande est formulée le jour J.	
Canaux d'accès à la prestation	Portail d'ERDF (SGE).	

Clauses restrictives F130 | La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

Mise en service | Résiliation

F135

Changement
de responsable d'équilibre

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5	
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5	

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé)⁽¹⁾,
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

	Prix de la prestation	NF (non facturé)
Délai standard de réalisation	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

Clauses restrictives F135 | La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par ERDF d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

(1) En cas de nécessité d'un relevé spécial (Fiche F360), celui-ci sera facturé.

Mise en service | Résiliation

F140a

Résiliation sans suppression
du raccordement

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et ERDF, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4 (et/ou du responsable d'équilibre),
- la transmission des index de résiliation,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire.

Prix de la prestation

118,02 € HT | 141,62 € TTC

- | | |
|--------------------------------|--|
| Délai standard de réalisation | Points de connexion C1 (cas des résiliations anticipées) : 1 ^{er} du mois M+1.
Points de connexion C2 à C4 : 5 jours ouvrés. |
| Canaux d'accès à la prestation | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE). |

Mise en service | Résiliation

F140b

Résiliation sans suppression
du raccordement

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client		C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur		C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à l'initiative du client à sortir le point de connexion du périmètre de son fournisseur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- la transmission des index de résiliation.

Prix de la prestation

NF (non facturé)

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante (fiche F120b).

- | Délai standard de réalisation | 5 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Portail d'ERDF (SGE).

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

F160

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

**Modification de formule
tarifaire d'acheminement**
[HTA et BT > 36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion sans modifier la puissance souscrite.

Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- **Cas 1** : avec intervention simple,
- **Cas 2** : avec pose ou changement de compteur,
- **Cas 3** : à distance.

Cas 1 : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- la dépose du relais si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

Prix de la prestation

154,38 € HT | 185,26 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Au plus tard le **1^{er} du mois M+1** si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, au plus tard le **1^{er} du mois M+2** sinon.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 : **téléphone, courrier, fax, e-mail.** | Fournisseur C2 à C4 : **portail d'ERDF (SGE).**

Cas 2 : avec pose ou changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

Prix de la prestation

386,70 € HT | 464,04 € TTC

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]

F160

Délai standard de réalisation	Au plus tard le 1 ^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, au plus tard le 1 ^{er} du mois M+2 sinon.
Canaux d'accès à la prestation	Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Cas 3 : à distance

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement et si nécessaire :

- le télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

Prix de la prestation

24,84 € HT | 29,81 € TTC

Délai standard de réalisation	Au plus tard le 1 ^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, au plus tard le 1 ^{er} du mois M+2 sinon.
Canaux d'accès à la prestation	Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

F170

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau et le raccordement, plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- **Cas 1** : à distance,
- **Cas 2** : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils),
- **Cas 3A** : avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA,
- **Cas 3B** : avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT,
- **Cas 4** : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),
- **Cas 5** : avec changement de compteur.

Nota : Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point, ERDF prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la Puissance de Raccordement du point, les travaux seront à charge du client. Une prestation de modification du raccordement F840 devra être formulée.

Cas 1 : à distance

Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

Prix de la prestation

24,84 € HT | 29,81 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Au plus tard le 1^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, au plus tard le 1^{er} du mois M+2 sinon.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Cas 2 : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par intervention simple,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

154,38 € HT | 185,26 € TTC

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]**F170**

Délai standard de réalisation	Au plus tard le 1^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, au plus tard le 1^{er} du mois M+2 sinon.
Canaux d'accès à la prestation	Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Cas 3A : avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA

Le changement des TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

159,36 € HT | 191,23 € TTC

Délai standard de réalisation	Au plus tard le 1^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, au plus tard le 1^{er} du mois M+2 sinon.
Canaux d'accès à la prestation	Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Cas 3B : avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la fourniture et remplacement des TC BT,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

196,64 € HT | 235,97 € TTC

Délai standard de réalisation	Au plus tard le 1^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, au plus tard le 1^{er} du mois M+2 sinon.
Canaux d'accès à la prestation	Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)

Pour des raisons de sécurité, cette opération peut nécessiter l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

F170

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

Prix de la prestation

154,38 € HT | 185,26 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Au plus tard le 1^{er} du mois **M+1** si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, au plus tard le 1^{er} du mois **M+2** sinon.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Cas 5 : avec changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

386,70 € HT | 464,04 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Au plus tard le 1^{er} du mois **M+1** si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, au plus tard le 1^{er} du mois **M+2** sinon.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F170 | La prestation est réalisée sous réserve que la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable, si nécessaire, dans les cas 3A, 3B et 4.

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

F175

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- **OPTION 1** | Activation de la sortie télé-information du compteur,
- **OPTION 2** | Remplacement du compteur par un compteur électronique.

OPTION 1 | Activation de la sortie télé-information du compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la sortie télé-information du compteur est activée.

Prix de la prestation

98,16 € HT | 117,79 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F175 OPTION 1 | La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

OPTION 2 | Remplacement du compteur par un compteur électronique

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Prix de la prestation

386,70 € HT | 464,04 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
Nota : ce délai ne s'applique pas dans le cas de demandes groupées.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Portail d'ERDF (SGE).

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

F180

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche **F840**).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- **OPTION 1** | Modification de puissance seule,
- **OPTION 2** | Modification de formule tarifaire seule,
- **OPTION 3** | Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

OPTION 1 | Modification de puissance seule

Cas 1 : avec réglage du disjoncteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

30,28 € HT | 36,34 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés**. – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | **Portail d'ERDF (SGE)**.

Cas 2 : avec changement du disjoncteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

45,06 € HT | 54,07 € TTC

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

F180

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés.** – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés.**
- | **Canaux d'accès à la prestation** | **Portail d'ERDF (SGE).**

Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Prix de la prestation

45,06 € HT | 54,07 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés.** – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés.**
- | **Canaux d'accès à la prestation** | **Portail d'ERDF (SGE).**

Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Prix de la prestation

54,51 € HT | 65,41 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés.** – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés.**
- | **Canaux d'accès à la prestation** | **Portail d'ERDF (SGE).**

Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

F180

Prix de la prestation	127,26 € HT 152,71 € TTC
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. – Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Portail d'ERDF (SGE).	

Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé**ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Prix de la prestation	127,26 € HT 152,71 € TTC
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. – Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Portail d'ERDF (SGE).	

OPTION 2 | Modification de formule tarifaire seule**Cas 1 : passage de simple en double tarif avec changement de compteur****ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Prix de la prestation	45,06 € HT 54,07 € TTC
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. – Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Portail d'ERDF (SGE).	

Cas 2 : passage de double en simple tarif avec changement de compteur**ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

F180

- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Prix de la prestation	45,06 € HT 54,07 € TTC
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. – Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Portail d'ERDF (SGE).	

Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au **Cas 5** de l'**OPTION 1**.

Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au **Cas 6** de l'**OPTION 1**.

Cas 5 : sans intervention

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Prix de la prestation	NF (non facturé)
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. – Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Portail d'ERDF (SGE).	

Cas 6 : avec programmation du compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COXMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Prix de la prestation	30,28 € HT 36,34 € TTC
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. – Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Portail d'ERDF (SGE).	

OPTION 3 | Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire

Cas 1 : passage de simple en double tarif

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

F180**ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

54,51 € HT | 65,41 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés.** – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés.**
- | **Canaux d'accès à la prestation** | **Portail d'ERDF (SGE).**

Cas 2 : passage de double en simple tarif**ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

54,51 € HT | 65,41 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés.** – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés.**
- | **Canaux d'accès à la prestation** | **Portail d'ERDF (SGE).**

Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au **Cas 5** de l'**OPTION 1**.

Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au **Cas 6** de l'**OPTION 1**.

Clauses restrictives F180 | La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 Cas 5 et 6, 2 Cas 3 et 4, et 3 Cas 3 et 4 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'option 2 Cas 5 est réalisée sous réserve que le changement de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

F185

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- **OPTION 1** | Activation de la sortie télé-information du compteur électronique,
- **OPTION 2** | Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur,
- **OPTION 3** | Mise en place d'un système de télé-report des index.

OPTION 1 | Activation de la sortie télé-information du compteur électronique

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Prix de la prestation

25,35 € HT | 30,42 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F185 OPTION 1 | La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

OPTION 2 | Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Prix de la prestation

63,89 € HT | 76,67 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
Nota : ce délai ne s'applique pas dans le cas de demandes groupées.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Portail d'ERDF (SGE).

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

F185

OPTION 3 | Mise en place d'un système de télé-report des index

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Sur devis.

Prix de la prestation	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation Portail d'ERDF (SGE).	

Conseils relatifs au contrat d'acheminement

F190

Fourniture d'enregistrements de puissance

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5	
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5	

DESCRIPTION

La prestation consiste à poser des enregistreurs de puissance sur l'installation du client afin de permettre au fournisseur d'optimiser la puissance souscrite par le client et ou de mesurer la puissance réactive.

L'analyse porte sur les éléments suivants :

- courbe de puissance active,
- courbe de puissance réactive,
- courbe de puissance apparente,
- courbe des intensités (3 phases + neutre),
- courbe des tensions (simples ou composées).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation des enregistreurs de puissance,
- la dépose des enregistreurs,
- l'analyse et la transmission des résultats au fournisseur.

Prix de la prestation

642,21 € HT | 770,65 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Intervention de pose des enregistreurs : **10 jours ouvrés**. la période d'enregistrement se situe entre 1 et 3 semaines.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives **F190** | La prestation est réalisée sous réserve que le site ne soit pas équipé d'un compteur à courbe de charge.

Intervention pour impayé

F200a

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention pour impayé et rétablissement

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.

Cette fiche comprend deux options :

- **OPTION 1** | Suspension de l'alimentation,
- **OPTION 2** | Rétablissement de l'alimentation.

OPTION 1 | Suspension de l'alimentation

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la suspension de l'alimentation au point de connexion.

Nota : Pour les clients C1, la suspension de l'alimentation est à l'initiative d'ERDF.

Prix de la prestation

115,29 € HT | 138,35 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés.** – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés.**
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Fournisseur C2 à C4 : **Portail d'ERDF (SGE)**, pour la programmation de la suspension de l'alimentation et en cas d'annulation de la demande.

OPTION 2 | Rétablissement de l'alimentation

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation.

Prix de la prestation

135,05 € HT | 162,06 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : rétablissement de l'alimentation sous **1 jour ouvré.**
Standard 2 (express) : rétablissement de l'alimentation **le jour même.**
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Fournisseur C2 à C4 : **Portail d'ERDF (SGE)** et via la ligne « **Affaires Urgentes** » si rétablissement express.

Clauses restrictives F200a | La prestation de suspension de l'alimentation est considérée comme réalisée et est facturée lorsque l'interruption de l'alimentation électrique a été rendue impossible du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition physique. La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention. Le rétablissement express est réalisé sous réserve que ERDF soit avertie avant 15H.

Intervention pour impayé

F200b

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention pour impayé
et rétablissement

DESCRIPTION

À la demande du fournisseur, ERDF intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend :

- La prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels) avec les options suivantes :
 - **OPTION 1** | Réduction de puissance à 3000 W,
 - **OPTION 2** | Restauration de la puissance réduite à 3000 W,
- La prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes :
 - **OPTION 1** | Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
 - **OPTION 2** | Coupure ferme,
- La prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées.

Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à ERDF l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés (maximum une adresse par région d'ERDF).

Prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels)

OPTION 1 | Réduction de puissance à 3000 W

Dans cette option, la remise d'un chèque par le client incluant la présentation d'une preuve de paiement est systématiquement acceptée.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W, par ordre de priorité :

- 1 | via le réglage du disjoncteur
- 2 | via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance à 3000 W,
 - le relevé d'index le cas échéant.
- > Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

Nota : si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.

OPTION 2 | Restauration de la puissance réduite à 3000 W

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite notamment en cas de rupture du mini interrupteur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite,
 - le relevé d'index le cas échéant.
- > Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

Intervention pour impayé et rétablissement

F200b

Prestation de suspension de l'alimentation

OPTION 1 | Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)

Dans cette option, la remise d'un chèque par le client incluant la présentation d'une preuve de paiement est systématiquement acceptée.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 | En présence du client :

1-1 | En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.

> Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

1-2 | En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :

- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index.

2 | En l'absence du client :

Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :

- la réduction de la puissance du site à 1000 W,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :

- le maintien de l'alimentation du site,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

OPTION 2 | Coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 | En présence du client :

1-1 | En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.

> Si un chèque est collecté, transfert au fournisseur.

1-2 | En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota : en cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Intervention pour impayé et rétablissement

F200b

1 | En l'absence du client :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

Nota : en cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Prix des prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation

Pour un point de connexion donné,
la première intervention pour impayé est facturée :

42,76 € HT | 51,31 € TTC*

* Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement.

Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée :
42,76 € HT | 51,31 € TTC

Prestations de rétablissement : cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

| Délai standard de réalisation |

- Prestations de réduction de puissance à 3000 W (option réduction) et de suspension de l'alimentation : **10 jours ouvrés.**
Nota : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.
- Prestations de rétablissement ou de réduction de puissance (option restauration) : si la demande est transmise avant 15 heures, le rétablissement de la fourniture est réalisé **le jour même**, dans le cas contraire le délai standard de réalisation est de **1 jour ouvré**.

| Canaux d'accès à la prestation |

- Prestation de réduction de puissance à 3000 W (option réduction) et de suspension de l'alimentation : **Portail d'ERDF (SGE) «F200b – Interventions pour impayé [C5]»**
- Prestation de réduction de puissance à 3000 W (option restauration de la puissance) : **Ligne «Affaires Urgentes» puis Portail d'ERDF (SGE) «F200b – Interventions pour impayé [C5]»**
Préciser dans le cas d'une coupure ferme, si le règlement par chèque incluant la présentation d'une preuve de paiement est accepté. Dans ce cas, indiquer le montant de la créance à recouvrer.
- Pour les annulations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation : **Portail d'ERDF (SGE)** (fiche de synthèse de l'affaire et lien «Annuler») si demande d'annulation > 2 jours ouvrés, **Ligne «Affaires Urgentes»** si demande d'annulation ≤ 2 jours ouvrés.
- Prestation de rétablissement : **Ligne «Affaires Urgentes».**

Clauses restrictives F200b |

Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation : La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien d'ERDF en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité–Logement (FSL) : Entre le 1^{er} novembre et le 15 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité–Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement.

Lorsque la réalisation de la prestation a été rendue impossible du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Prestation de réduction de puissance / Option restauration et prestation de rétablissement : La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. Pour les points de livraison triphasé, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

Traitement et transmission des données de relevé

F300a

CATÉGORIE	1	2	3	
-----------	---	---	---	--

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

Prix de la prestation par courbe de mesure

12,21 € HT | 14,65 € TTC

L'abonnement annuel correspondant à la prestation est prorogé par tacite reconduction.

- | **Délai standard de réalisation** | Délai de transmission : la courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives F300a | La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

Traitement et transmission des données de relevé

F300b

CATÉGORIE	1	2	3	
-----------	---	---	---	--

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au fournisseur les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation automatique de la courbe de mesure.

Prix de la prestation par courbe de mesure

12,21 € HT | 14,65 € TTC

L'abonnement annuel correspondant à la prestation est prorogé par tacite reconduction.

- | **Délai standard de réalisation** | Délai de transmission : la courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F300b | La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

Traitement et transmission des données de relevé

F330

CATÉGORIE	1	2	3	
-----------	---	---	---	--

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

Nota : ERDF n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par ERDF),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

Prix de la prestation Facturation forfaitaire

892,15 € HT | 1070,58 € TTC

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :
248,49 € HT | 298,19 € TTC

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2 : portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F330 | La prestation est réalisée sous réserve de :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

Traitement et transmission des données de relevé

F360

Relevé Spécial

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Prix de la prestation Client C1 – Fournisseur C2 à C4	56,48 € HT 67,78 € TTC
Prix de la prestation Fournisseur C5	25,35 € HT 30,42 € TTC

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'ERDF lors du relevé cyclique est avérée.

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés.** – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés.**
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 : **téléphone, courrier, fax, e-mail.** | Fournisseur C2 à C5 : **portail d'ERDF (SGE).**

Traitement et transmission des données de relevé

F370

Prestation annuelle de décompte

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec ERDF relatif à l'acheminement.

La prestation consiste à effectuer périodiquement le comptage de la consommation du client et à effectuer les calculs de décompte en vue de l'affectation de cette consommation au périmètre d'un responsable d'équilibre.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période :

- Acte de gestion :
 - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte,
- Acte de comptage :
 - la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
 - le contrôle du matériel de comptage,
 - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
 - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
 - le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant),
- Acte de décompte :
 - le décompte des flux du site hébergeur,
 - la transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur.

Prix de la prestation par an	Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur).	
Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage	
	À courbe de charge	À index
À courbe de charge	17,56 € HT 21,07 € TTC	365,52 € HT 438,62 € TTC
À index [HTA ou BT > 36kVA]	227,26 € HT 272,71 € TTC	575,34 € HT 690,41 € TTC
À index [BT ≤ 36kVA]	128,26 € HT 153,91 € TTC	464,03 € HT 556,84 € TTC

Prestation annuelle de décompte

F370

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Délai standard de réalisation | - la fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle ,
- la fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kVA
et semestrielle en BT ≤ 36 kVA. |
| Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail. |

Clauses restrictives F370 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec ERDF relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit signé.

Traitement et transmission des données de relevé

F380

Transmission de l'historique de courbe de mesure

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5	
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5	

DESCRIPTION

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.

Prix de la prestation

12,21 € HT | 14,65 € TTC

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives F380 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

Traitement et transmission des données de relevé

F390a

CATÉGORIE	1	2	3	
-----------	---	---	---	--

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.

Prix de la prestation

119,27 € HT | 143,12 € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2 : portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F390a | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le fournisseur C2, garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

F390b

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), pour les besoins propres du client.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne qui peut être dédiée au comptage ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute avec un autre équipement téléphonique du client.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur.

L'activation ou le transfert de la ligne RTC, ainsi que l'abonnement téléphonique, sont à la charge du client.

- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| ■ Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés. |
| ■ Canaux d'accès à la prestation | Portail d'ERDF (SGE). |

Clauses restrictives F390b | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible et conforme aux prescriptions, à proximité immédiate du compteur,
- le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable permettant la fenêtre d'écoute ou que le client souscrive le relevé par courbe de mesure,
- le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

Vérification d'appareils

F400

Vérification des protections HTA

CATÉGORIE	1	2	3						
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5			
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5			

DESCRIPTION

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100).

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale. ERDF peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 | les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 | l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 | la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage*,
- 4 | la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)*,
- 5 | la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 | la vérification des travaux effectués,
- 7 | la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

Prix de la prestation si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)	677,32 € HT 812,78 € TTC
Prix de la prestation si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF	323,02 € HT 387,62 € TTC

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2-C3 : portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F400 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation ⁽³⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(3) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

Vérification d'appareils

F410

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes

DESCRIPTION

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 | les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 | l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 | la vérification des TC (Transformateurs de Courant)*,
- 4 | la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage*,
- 5 | la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 | la vérification des travaux effectués,
- 7 | la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

Prix de la prestation si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1-2-3-4-5-6-7)	877,44 € HT 1052,93 € TTC
Prix de la prestation si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF	323,02 € HT 387,62 € TTC
Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C5 : portail d'ERDF (SGE).	

Clauses restrictives F410 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation ⁽⁴⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés.

(4) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

Vérification d'appareils

F415

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5	
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5	

Vérification simultanée
des protections HTA et des
protections de découplage des
groupes électrogènes

DESCRIPTION

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 | Les manœuvres et la consignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 | L'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 | La vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension)*,
- 4 | La vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage*,
- 5 | La vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage*,
- 6 | La déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 7 | La vérification des travaux effectués,
- 8 | La remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

Prix de la prestation si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1-2-3-4-5-6-7-8)	1077,57 € HT 1293,08 € TTC
Prix de la prestation si seuls les actes 7 et 8 sont effectués par ERDF	397,56 € HT 477,07 € TTC
Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2-C3 : portail d'ERDF (SGE).	

Clauses restrictives F415 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation⁽⁵⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne comprenne pas le réglage des protections HTA avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(5) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

Vérification d'appareils

F420a

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Vérification sur le dispositif de comptage

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- **OPTION 1** | Vérification métrologique du compteur,
- **OPTION 2** | Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA.

OPTION 1 | Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Prix de la prestation

273,30 € HT | 327,96 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2-C3 : portail d'ERDF (SGE).

OPTION 2 | Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Vérification sur le dispositif de comptage

F420a

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).

Prix de la prestation

159,36 € HT | 191,23 € TTC

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2-C3 : portail d'ERDF (SGE).

Vérification d'appareils

F420b

Vérification sur
le dispositif de comptage

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5	
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5	

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Prix de la prestation

273,30 € HT | 327,96 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Portail d'ERDF (SGE).

Vérification d'appareils

F420c

Vérification sur
le dispositif de comptage

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5	
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5	

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- **OPTION 1** | Vérification métrologique du compteur,
- **OPTION 2** | Vérification visuelle du compteur.

OPTION 1 | Vérification métrologique du compteur

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique,
- le relevé d'index.

Prix de la prestation

273,30 € HT | 327,96 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Portail d'ERDF (SGE).

OPTION 2 | Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

Vérification sur le dispositif de comptage

F420c

Prix de la prestation

30,28 € HT | 36,34 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Portail d'ERDF (SGE).

Vérification d'appareils

F440

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Interventions spécifiques
sur dispositif de comptage
en propriété de l'utilisateur

DESCRIPTION

Les prestations concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Cette fiche comprend :

- **Prestation 1** : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4),
- **Prestation 2** : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

Prix de la prestation par an

25,73 € HT | 30,88 € TTC

| **Délai standard de réalisation** | À la date convenue avec le client.

| **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 et Fournisseur C2 à C4 : la prestation est automatiquement réalisée à l'initiative d'ERDF.

Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Prix de la prestation

NF (non facturé)

Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

F440

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Prix de la prestation		NF (non facturé)
Délai standard de réalisation	À la date convenue avec le client.	
Canaux d'accès à la prestation	Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C5 : portail d'ERDF (SGE).	

Vérification d'appareils

F450

Mise sous tension pour essais
des installations électriques

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées.

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé ou existant.

Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.

La demande de prestation de MSTPE doit être formulée à l'occasion de la demande de première mise en service.

La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.

Nota : La MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. ERDF est seul habilité à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si mise en service au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à ERDF l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, ERDF met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées :

Prix de la prestation sans MHT finale

587,33 € HT | 704,80 € TTC

À l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concerné est mis hors tension par ERDF, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de MSTPE. Les actions liées à la MST et à la MHT sont alors facturées :

Prix de la prestation avec MHT finale

907,77 € HT | 1089,33 € TTC
(dont actes liés à MST et actes liés à MHT*)

* Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), ERDF se réserve le droit d'en informer les autorités administratives départementales.

Mise sous tension pour essais des installations électriques

F450

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par ERDF (sauf contrainte technique ou réglementaire).
La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par ERDF). |
| Canaux d'accès à la prestation | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE). |

Clauses restrictives F450 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
- ERDF ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences d'ERDF,
- le cas échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu,
- le formulaire ERDF-FOR-RAC-41E, signé par l'ensemble des parties, ait été reçu par ERDF,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le demandeur ou son représentant soient présents lors de l'intervention,
- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ERDF ait été réalisée,
- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité,
- le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 ou C3 ≥ 250 kW), le client ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

Vérification d'appareils

F460a

Séparation de réseaux

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Prix de la prestation

258,12 € HT | 309,74 € TTC

| Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée à une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

| Canaux d'accès à la prestation

Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2-C3 : portail d'ERDF (SGE).

Vérification d'appareils

F460b

Séparation de réseaux

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5	
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5	

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Prix de la prestation

177,07 € HT | 212,48 € TTC

| Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée à une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

| Canaux d'accès à la prestation

Portail d'ERDF (SGE).

F600

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

Cette fiche comprend les options suivantes :

- **OPTION 1** | Bilan standard semestriel de continuité,
- **OPTION 2** | Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité,
- **OPTION 3** | Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

ERDF adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par ERDF sur le réseau alimentant le site).

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Prix de la prestation par an		241,65 € HT 289,98 € TTC
Délai standard de réalisation Canaux d'accès à la prestation	1 mois à compter de la fin de la période concernée. Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2-C3 : portail d'ERDF (SGE).	

ERDF adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé Continuité.

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues, ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Bilans qualité de fourniture [HTA]

F600

Prix de la prestation par an/ Bilan annuel	298,22 € HT 357,86 € TTC
Prix de la prestation par an/ Bilan semestriel supplémentaire	241,65 € HT 289,98 € TTC
Délai standard de réalisation 1 mois à compter de la fin de la période concernée. Canaux d'accès à la prestation Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2-C3 : portail d'ERDF (SGE).	

OPTION 3 | Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité

ERDF adresse, un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2-C3 :

- le nombre des creux de tension,
- leur durée,
- leur profondeur.

Prix de la prestation par an/ Bilan annuel	1171,92 € HT 1406,30 € TTC
Prix de la prestation par an/ Bilan semestriel supplémentaire	241,65 € HT 289,98 € TTC
Délai standard de réalisation 1 mois à compter de la fin de la période concernée. Canaux d'accès à la prestation Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2-C3 : portail d'ERDF (SGE).	

Clauses restrictives F600 | La prestation est réalisée sous réserve que les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau et pour les options 2 et 3, que les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure.

Prestations liées à la qualité de fourniture

F610

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5	
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5	

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Prix de la prestation

351,84 € HT | 422,21 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

| **Délai standard de réalisation** | À la date convenue avec le client.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

| **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2 à C5 : portail d'ERDF (SGE).

Prestations liées à la qualité de fourniture

F620

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client		C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur		C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les micro coupures,
- les harmoniques,
- les surtensions.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

Prix de la prestation

1440,17 € HT | 1728,20 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.

- | **Délai standard de réalisation** | **À la date convenue avec le client.**
Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que le phénomène est aléatoire ou récurrent.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Client C1 : **téléphone, courrier, fax, e-mail.** | Fournisseur C2 à C5 : **portail d'ERDF (SGE).**

Prestations liées à la qualité de fourniture

F660

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de ré-alimentation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (ERDF détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

Prix de la prestation par an / Télécommande 2 directions

654,59 € HT | 785,51 € TTC

Prix de la prestation par an / Télécommande 3 ou 4 directions

703,36 € HT | 844,03 € TTC

| Délai standard de réalisation

- Envoi de l'étude de faisabilité : **6 semaines.**

- Réalisation des travaux : **selon le planning convenu avec le client.**

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par ERDF, le cas échéant, est réalisé sans engagement de délai.

| Canaux d'accès à la prestation

Client C1 : **téléphone, courrier, fax, e-mail.** | Fournisseur C2-C3 : **portail d'ERDF (SGE).**

Clauses restrictives F660 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

F800

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours**F800****Clauses restrictives F800 |****La réalisation des travaux est soumise :**

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ERDF ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée),
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

Raccordement et modification de raccordo

F820

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- le cas échéant la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute, si besoin d'extension du réseau concédé à ERDF, une partie variable sur devis. Le coût de la partie forfaitaire figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à ERDF» (disponible sur le site Internet d'ERDF). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé à ERDF est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. **La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'éventuelle extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.**

■ Délai standard de réalisation

- Cas sans travaux sur le RPD : À réception de la totalité des éléments du dossier :
Standard 1 : **10 jours ouvrés.** – Standard 2 (express) : **2 jours ouvrés.**
- Cas avec travaux sur le RPD : Proposition de Raccordement (PDR) à réception de la totalité des éléments du dossier : C5 : **6 semaines.** – C4 : **3 mois.**
- Travaux : **fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

Portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F820 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Raccordement et modification de raccordement

F825

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF

DESCRIPTION

La prestation consiste à traiter par ERDF une demande de raccordement formulée directement auprès d'elle, sans passer par le fournisseur.

La prestation consiste à raccorder au réseau existant (se situant à proximité immédiate et disposant d'une capacité d'alimentation suffisante), puis à mettre en service pour une durée maximale de 28 jours, l'installation du client, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire et le rattachement contractuel du site dans le périmètre du fournisseur,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Prix de la prestation

Le prix consiste en une partie forfaitaire. Le coût de la partie forfaitaire figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à ERDF» (disponible sur le site Internet d'ERDF). La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture.

- | **Délai standard de réalisation** | À réception de la totalité des éléments du dossier :
Standard 1 : 10 jours ouvrés. – Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Ligne « Accueil Raccordement Électricité (ARE).

Clauses restrictives F825 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès d'ERDF comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire » relative à la conformité des installations, faisant apparaître le nom du fournisseur qu'il a choisi, et la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Raccordement et modification de raccordement

F840

Raccordement

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Par ailleurs, pour les points de connexion C1-C4, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.

Prix de la prestation		Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).
Délai standard de réalisation	– Proposition de raccordement (PDR) : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF. <i>Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i> – Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR. <i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i>	
Canaux d'accès à la prestation	Client C1 à C5 : ligne « Accueil Raccordement Électricité (ARE). Fournisseur autorisé C2 à C5 : portail d'ERDF (SGE).	

Clauses restrictives F840 | La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

Raccordement et modification de raccordement

F860

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien > souterrain par exemple).

Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F170 ou F180).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs, pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Prix de la prestation

Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

- Proposition de raccordement (PDR) : **Envoi dans les délais convenus avec le client** et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.
Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.
- Travaux : **fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Canaux d'accès à la prestation

- Client C1 à C5 : **ligne « Accueil Raccordement Électricité (ARE)**.
- Fournisseur autorisé C2 à C5 : **portail d'ERDF (SGE)**.

Clauses restrictives F860 | La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

Raccordement et modification de raccordement

F870

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5
	Tiers					

Déplacement d'ouvrages autres
que le dispositif de comptage
ou le raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Prix de la prestation		Sur devis
Délai standard de réalisation	Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.	
Canaux d'accès à la prestation	Client C1 à C5 – Tiers : ligne « Accueil Raccordement Électricité (ARE). Fournisseur C2 à C5 : portail d'ERDF (SGE).	

Clauses restrictives F870 | Les travaux sont réalisés sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

Raccordement et modification de raccordement

F880

Suppression de raccordement

CATÉGORIE	1	2	3
CIBLE / SEGMENT	Propriétaire de l'installation		
	Tiers		

DESCRIPTION

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Prix de la prestation		Sur devis
Délai standard de réalisation	- Proposition Technique et Financière (PTF) : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5. <i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i> - Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.	
Canaux d'accès à la prestation	Ligne « Accueil Raccordement Électricité » (ARE).	

Clauses restrictives **F880** | La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

F890

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'ERDF

Prix de la prestation		Sur devis
Délai standard de réalisation	L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variantes).

Autres prestations

F900

Modification des codes d'accès au compteur

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Prix de la prestation

95,36 € HT | 114,43 € TTC

La prestation n'est pas facturée lors du changement de fournisseur.

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F900 | Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

Autres prestations

F920

Enquête

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

Prix de la prestation C2 à C4	84,47 € HT 101,36 € TTC
Prix de la prestation C5	25,35 € HT 30,42 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

- | Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. – Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Portail d'ERDF (SGE).

Autres prestations

F940a

Intervention de courte durée

CATÉGORIE	1	2	3	
-----------	---	---	---	--

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Prix de la prestation

98,16 € HT | 117,79 € TTC

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. | Fournisseur C2 à C4 : portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F940a | La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Autres prestations

F940b

Intervention de courte durée

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- la configuration des contacts clients,
- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Prix de la prestation

25,35 € HT | 30,42 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Portail d'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F940b | La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Autres prestations

F960

CATÉGORIE	1	2	3	
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3 C4 C5
	Fournisseur	C1	C2	C3 C4 C5
	Tiers			

Protections de chantier

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ERDF.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR/DICT⁽¹⁾ adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT) » du site Internet d'ERDF.

Cas 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ERDF au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

Prix de la prestation	Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation
Forfait pose et dépose du matériel :	279,27 € HT 335,12 € TTC
Au delà d'1 mois de protection, une redevance de location mensuelle ⁽²⁾ du matériel isolant, par portée :	8,75 € HT 10,50 € TTC
Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C5 : portail d'ERDF (SGE). Tiers : courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique «Travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site internet d'ERDF.	

Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

(1) DR : Demande de Renseignements / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux. (2) Tout mois commencé est dû.

Protections de chantier

F960

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

Prix de la prestation		Sur devis
Délai standard de réalisation	À la date convenue avec le demandeur.	
Canaux d'accès à la prestation	Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail. Fournisseur C2 à C5 : portail d'ERDF (SGE). Tiers : courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique «Travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site Internet d'ERDF.	

Autres prestations

F1000

Mise en place d'un test
sur mesure d'interopérabilité des
systèmes d'informations

CATÉGORIE	1	2	3				
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5	
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5	

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre à disposition du fournisseur une plate-forme de tests d'ERDF pour lui permettre de réaliser une recette en cycle complet de son système d'information.

Cette fiche doit-être utilisée à chaque fois que le fournisseur effectue une demande de participation à une session de tests qui ne répond pas aux critères standards suivants :

- périmètre du catalogue des cas de tests d'homologation (cf. documents ERDF.SGE.REF.0053.Homologation_Catalogue des cas de tests_C5 et ERDF.SGE.REF.0212.Homologation_Catalogue des cas de tests_C2-C4),
- calendrier des sessions de tests type 4 d'homologation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition d'une plate-forme de tests pour la durée commandée et d'un lot de points de connexion suffisant pour réaliser les tests,
- la fourniture d'une assistance technique et fonctionnelle à la demande du fournisseur tout au long de la campagne,
- les opérations manuelles liées aux déroulements des tests à effectuer dans le Système d'Information d'ERDF sur demande du fournisseur.

Prix de la prestation

Sur devis

- | **Délai standard de réalisation** | 2 mois.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Mail avec envoi d'un cahier des charges selon le modèle type établi par ERDF.

Clauses restrictives F1000 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- les versions applicatives, et les ressources requises, soient disponibles aux dates demandées,
- la faisabilité technique et fonctionnelle des tests prévus soit assurée (notamment mises en condition des points de connexion),
- le fournisseur accepte et respecte les procédures d'utilisation au service,
- le fournisseur respecte les limites précisées au service (volumétrie par jour notamment spécifiée dans le cahier des charges établi selon le modèle type d'ERDF).

Autres prestations

F1020

CATÉGORIE	1	2	3			
CIBLE / SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service ou rétablissement
dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée en dehors des cas de rétablissement suite à impayé demandé avant 15h00.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,

Lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- le relevé des index.

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Prix de la prestation

105,19 € HT | 126,23 € TTC

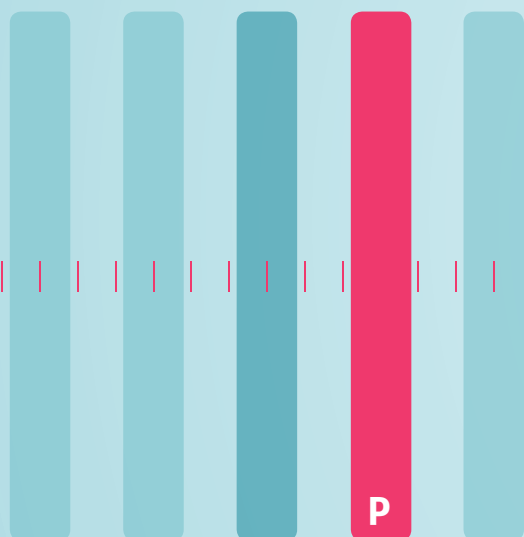
En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120b) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200b).
En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus.
La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'ERDF.

| Délai standard de réalisation | Dans la journée.

| Canaux d'accès à la prestation | Portail ERDF (SGE) et appel ligne « Affaires Urgentes » ou « Centre d'Appel Dépannage (CAD) ».

Clauses restrictives F1020 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention d'ERDF soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.



Prestations ERDF

proposées aux
Producteurs

VERSION DU 1^{ER} JANVIER 2014



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Sommaire des prestations proposées aux Producteurs

Sommaire interactif |
Cliquez sur la désignation de la
prestation pour un accès direct

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments		96
Tableau des frais		98
Tableau de synthèse des prix		99
DÉSIGNATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	N° FICHE	PAGE
Intervention sur point d'injection		
Première mise en service suite à raccordement	P100a	104
Première mise en service suite à raccordement	P100b	105
Mise en service sur installation existante	P120a	106
Mise en service sur installation existante	P120 b	107
Changement de responsable d'équilibre	P130	108
Résiliation du contrat d'accès au réseau	P140	109
Modification de comptage sur réducteurs	P160a	110
Modification de comptage à lecture directe	P160b	112
Intervention pour impayé et rétablissement	P200	113
Traitement et transmission des données de relevé		
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	P310	114
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	P330	115
Relevé spécial	P360	116
Transmission de l'historique de courbe de mesure	P380	117
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	P390	118
Vérification d'appareils		
Vérification des protections HTA et de découplage	P400a	119
Vérification de la protection de découplage	P400b	122
Vérification sur le dispositif de comptage	P420	123

Sommaire des prestations proposées aux Producteurs

DÉSIGNATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	N° FICHE	PAGE
Traitement et transmission des données de relevé		
Prestation complémentaire de comptage	P430	125
Interventions d'exploitation		
Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur	P440	126
Séparation de réseaux	P460a	128
Séparation de réseaux	P460b	129
Prestations liées à la qualité de l'alimentation		
Bilan standard semestriel de continuité	P600	130
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	131
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P620	132
Échange d'informations d'exploitation (DEIE)	P650	133
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	P660	134
Production de réactif par condensateurs au poste source	P670	135
Raccordement et modification de raccordement		
Raccordement	P840	136
Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P860	137
Suppression de raccordement	P880	138
Étude de raccordement	P890	139
Autres prestations		
Modification des codes d'accès au compteur	P900	140
Intervention de courte durée	P940a	141
Intervention de courte durée	P940b	142
Protections de chantier	P960	143

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct

	Producteurs	N° Fiche
Interventions sur point d'injection		
Première mise en service suite à raccordement	P1 P2 P3 P4	P100a
Première mise en service suite à raccordement	P1 P2 P3 P4	P100b
Mise en service sur installation existante	P1 P2 P3 P4	P120a
Mise en service sur installation existante	P1 P2 P3 P4	P120b
Changement de responsable d'équilibre	P1 P2 P3 P4	P130
Résiliation du contrat d'accès au réseau	P1 P2 P3 P4	P140
Modification de comptage sur réducteurs	P1 P2 P3 P4	P160a
Modification de comptage à lecture directe	P1 P2 P3 P4	P160b
Intervention pour impayé et rétablissement	P1 P2 P3 P4	P200
Traitement et transmission des données de relevé		
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	P1 P2 P3 P4	P310
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	P1 P2 P3 P4	P330
Relevé Spécial	P1 P2 P3 P4	P360
Transmission de l'historique de courbe de mesure	P1 P2 P3 P4	P380
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	P1 P2 P3 P4	P390
Vérification d'appareils		
Vérification des protections HTA et de découplage	P1 P2 P3 P4	P400a
Vérification de la protection de découplage	P1 P2 P3 P4	P400b
Vérification sur le dispositif de comptage	P1 P2 P3 P4	P420
Traitement et transmission des données de relevé		
Prestation complémentaire de comptage	P1 P2 P3 P4	P430

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments

	Producteurs	N° Fiche
Interventions d'exploitation		
Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur	P1 P2 P3 P4	P440
Séparation de réseaux	P1 P2 P3 P4	P460a
Séparation de réseaux	P1 P2 P3 P4	P460b
Prestations liées à la qualité de l'alimentation		
Bilan standard semestriel de continuité	P1 P2 P3 P4	P600
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P1 P2 P3 P4	P610
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P1 P2 P3 P4	P620
Échange d'informations d'exploitation (DEIE)	P1 P2 P3 P4	P650
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	P1 P2 P3 P4	P660
Production de réactif par condensateurs au poste source	P1 P2 P3 P4	P670
Raccordement et modification de raccordement		
Raccordement	P1 P2 P3 P4	P840
Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P1 P2 P3 P4	P860
Suppression de raccordement	Propriétaire de l'installation + Tiers	P880
Étude de raccordement	P1 P2 P3 P4	P890
Autres prestations		
Modification des codes d'accès au compteur	P1 P2 P3 P4	P900
Intervention de courte durée	P1 P2 P3 P4	P940a
Intervention de courte durée	P1 P2 P3 P4	P940b
Protections de chantier	P1 P2 P3 P4	P960

Tableau des frais

Désignation	Segments	Prestations concernées	Description	Prix facturé (en euros)
Intervention express	P1 – P3	- Première mise en service, - Modification de comptage sur réducteurs, - Rétablissement, - Relevé spécial.	Tout rendez-vous demandé en version express.	49,70 € HT 59,64 € TTC
	P4	- Modification de comptage à lecture directe, - Rétablissement, - Relevé spécial.	Tout rendez-vous demandé en version express.	30,42 € HT 36,50 € TTC
Dédit	P1 à P3	- Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	24,84 € HT 29,81 € TTC
	P4	- Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	14,44 € HT 17,33 € TTC
Déplacement vain	P1 à P3	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du producteur ou du tiers autorisé.	96,92 € HT 116,30 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
	P4	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du producteur ou du tiers autorisé.	25,35 € HT 30,42 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
Duplicata de document	P1 à P4		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	12,21 € HT 14,65 € TTC
Forfait agent assermenté*	P1 à P3		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	459,69 € HT 551,63 € TTC
	P4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	375,25 € HT 450,30 € TTC

(*) N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
----------	----------	-------------	----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

Intervention sur point d'injection

P1 à P3	P100a	Première mise en service suite à raccordement	155,30	186,36	257,88	309,46
	P120a	Mise en service sur installation existante	99,40	119,28	165,05	198,06
	P160a	Modification de comptage sur réducteurs				
		Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)	154,38	185,26	253,46	304,15
		Cas 2 : avec changement de compteur	386,70	464,04	639,27	767,12
		Cas 3 : à distance	24,84	29,81		
	P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau	118,02	141,62	196,00	235,20
P1 à P4	P130	Changement de responsable d'équilibre	NF	NF		
P1 à P3	P200	Intervention pour impayé et rétablissement				
		OPTION 1 Suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF)	115,29	138,35		
		OPTION 2 Rétablissement de la desserte	135,05	162,06	224,25	269,10
P4	P200	Intervention pour impayé et rétablissement				
		OPTION 1 Suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF)	76,41	91,69		
		OPTION 2 Rétablissement de la desserte	99,94	119,93	149,91	179,89
P4	P100b	Première mise en service suite à raccordement	40,16	48,19	69,12	82,94
	P120b	Mise en service sur installation existante	40,16	48,19	69,12	82,94
	P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau	31,51	37,81	47,26	56,71
	P160b	Modification de comptage à lecture directe	45,06	54,07	77,55	93,06

Traitement et transmission des données de relevé

P1	P310	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	37,27	44,72		
P1 à P3	P330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM				
		Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif	892,15	1070,58	1214,60	1457,52
		Test de communication négatif	248,49	298,19	412,62	495,14
P1 et P3	P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	12,21	14,65		

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
P1 à P3	P390	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté				
			119,27	143,12	198,05	237,66
	P360	Relevé Spécial				
			56,48	67,78	93,36	112,03
P4	P360	Relevé Spécial				
			25,35	30,42	43,65	52,38

Vérification d'appareils

P1 – P2	P400a	Vérification des protections HTA et de découplage				
		OPTION 1 Vérification des protections HTA effectuée par ERDF	677,32	812,78	994,19	1193,03
		OPTION 1 Vérification des protections HTA effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	323,02	387,62	536,39	643,67
		OPTION 2 Vérification des protections de découplage effectuée par ERDF	877,44	1052,93	1294,37	1553,24
		OPTION 2 Vérification des protections de découplage effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	323,02	387,62	536,39	643,67
		OPTION 3 Vérification complète des protections effectuée par ERDF	1077,57	1293,08	1594,58	1913,50
		OPTION 3 Vérification complète des protections effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	397,56	477,07	660,18	792,22
P3 – P4	P400b	Vérification de la protection de découplage				
		Cas 1 : effectuée par ERDF	877,44	1052,93	1294,37	1553,24
		Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	323,02	387,62	536,39	643,67
P1 à P4	P420	Vérification sur le dispositif de comptage				
		OPTION 1 Vérification métrologique du compteur	273,30	327,96	436,16	523,39
P1 – P2	P420	Vérification sur le dispositif de comptage				
		OPTION 2 (points de connexion P1-P2) Vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA	159,36	191,23	261,72	314,06
P4	P420	Vérification sur le dispositif de comptage				
		OPTION 3 (point de connexion P4) Vérification visuelle du compteur	30,28	36,34	52,11	62,53

Traitement et transmission des données de relevé

P1 à P4	P430	Prestation complémentaire de comptage				
			(1)			
P1 – P2	P460a	Séparation de réseaux				
			258,12	309,74	423,29	507,95
P3 – P4	P460b	Séparation de réseaux				
			177,07	212,48	299,50	359,40
P1 à P3	P440	Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur				
		Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3)	25,75	30,90		

⁽¹⁾ Prix égal à la composante de comptage du TURPE.

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
----------	----------	-------------	----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

Interventions d'exploitation

P1 à P4	P440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur				
		Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage				
		Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)	NF	NF		
		Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)	NF	NF		

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

P1 - P2	P600	Bilan standard semestriel de continuité				
			241,80	290,16		
	P650	Échange d'informations d'exploitation (DEIE)				
			846,60	1015,92		
	P660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée				
		Télécommande 2 directions	654,60	785,52		
		Télécommande 3 ou 4 directions	703,32	843,98		
	P670	Production de réactif par condensateurs au poste source				
		Condensateurs financés par ERDF	3,96 /kvar/an	4,75 /kvar/an		
		Condensateurs financés par le producteur	1,92 /kvar/an	2,30 /kvar/an		
P1 à P4	P610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension				
			351,84	422,21	526,94	632,33
	P620	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation				
			1440,17	1728,20	2157,31	2588,77

Raccordement et modification de raccordement

P1 à P4	P840	Raccordement				
			Barème	Barème	Devis	Devis
P3 - P4	P860	Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement				
			Barème	Barème	Devis	Devis
P1 à P4	P880	Suppression de raccordement				
			Devis	Devis	Devis	Devis
P1 à P4	P890	Étude de raccordement				
			Devis	Devis		

Autres prestations

P1 à P3	P900	Modification des codes d'accès au compteur				
			95,36	114,43	158,33	190,00

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
----------	----------	-------------	----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

Autres prestations

P1 à P3	P940a	Intervention de courte durée	98,16	117,79	162,99	195,59
P4	P940b	Intervention de courte durée	25,35	30,42	43,65	52,38
P1 à P4	P960	Protections de chantier				
		Cas 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants :				
		- partie fixe	279,27	335,12	837,81	1005,37
		- partie variable mensuelle par portée	8,75	10,50	8,75	10,50
		Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau	Devis	Devis	Devis	Devis

Frais

P1 à P3	Intervention express	49,70	59,64		
	Dédit	24,84	29,81		
	Déplacement vain	96,92	116,30	160,91	193,09
	Duplicata de document	12,21	14,65		
	Forfait agent assermenté	459,69	551,63		
P4	Intervention express	30,42	36,50		
	Dédit	14,44	17,33		
	Déplacement vain	25,35	30,42	43,65	52,38
	Duplicata de document	12,21	14,65		
	Forfait agent assermenté	375,25	450,30		

Les fiches descriptives des Prestations ERDF

proposées aux
P | Producteurs

Intervention sur point d'injection

P100a

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

Première mise en service
suite à raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- la mise à disposition du raccordement,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

Prix de la prestation

155,30 € HT | 186,36 € TTC

L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par ERDF.

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P100a | La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le client produise l'attestation de conformité, visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

Intervention sur point d'injection

P100b

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

Première mise en service
suite à raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise à disposition du raccordement,
- la vérification de l'installation de production,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

Prix de la prestation

40,16 € HT | 48,19 € TTC

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P100b | La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

Intervention sur point d'injection

P120a

Mise en service
sur installation existante

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la dé-condamnation des appareils de séparation du réseau,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du poste,
- la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

Prix de la prestation

99,40 € HT | 119,28 € TTC

| Délai standard de réalisation | 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P120a | La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client produise, le cas échéant*, l'attestation de conformité visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

(*) cf. décret N°72-1120 du 14 décembre 1972.

Intervention sur point d'injection

P120b

Mise en service
sur installation existante

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s),
- la vérification visuelle de l'installation.

Prix de la prestation

40,16 € HT | 48,19 € TTC

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Délai standard de réalisation | 5 jours ouvrés. |
| Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail. |

Clauses restrictives P120b | La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client produise, le cas échéant*, l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

(*) cf. décret N°72-1120 du 14 décembre 1972.

Intervention sur point d'injection

P130

Changement de responsable d'équilibre

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).

Prix de la prestation

NF (non facturé)

En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.

| Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée au 1^{er} jour du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1. Dans les autres cas elle est réalisée au 1^{er} du mois M+1.

| Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P130 | La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par ERDF d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

Intervention sur point d'injection

P140

Résiliation du contrat d'accès au réseau

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
- le relevé des index de résiliation si le compteur est non télé-relevé,
- la séparation de réseaux chaque fois que possible.

Prix de la prestation P1 à P3	118,02 € HT 141,62 € TTC
Prix de la prestation P4	31,51 € HT 37,81 € TTC
Délai standard de réalisation 5 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

Clauses restrictives P140 | La séparation de réseaux n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

Intervention sur point d'injection

P160a

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

Modification de comptage sur réducteurs

DESCRIPTION

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Cette fiche comprend plusieurs cas :

- **Cas 1** : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils),
- **Cas 2** : avec changement de compteur,
- **Cas 3** : à distance.

Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

Prix de la prestation

154,38 € HT | 185,26 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés**. – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Cas 2 : avec changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- la programmation du compteur et ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

Prix de la prestation

386,70 € HT | 464,04 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés**. – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Modification de comptage sur réducteurs

P160a

Cas 3 : à distance

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement et si nécessaire :

- le télé-relevé des données de comptage,
- le télé-paramétrage du compteur.

Prix de la prestation

24,84 € HT | 29,81 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés**. – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P160a | La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche **P840**).

Intervention sur point d'injection

P160b

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

Modification de comptage à lecture directe

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification de l'un des compteurs mesurant les énergies transitant au point de de livraison et concernant la production.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du ou des compteur(s) si nécessaire,
- la programmation du ou des compteur(s) si nécessaire,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

Prix de la prestation

45,06 € HT | 54,07 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : **10 jours ouvrés**. – Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P160b | La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche **P160a**),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche **P840**).

Intervention sur point d'injection

P200

Intervention pour impayé et rétablissement

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

DESCRIPTION

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect grave de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Cette fiche comprend 2 options :

- **OPTION 1** | Suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF),
- **OPTION 2** | Rétablissement de la desserte.

OPTION 1 | Suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4).

Prix de la prestation P1 à P3

115,29 € HT | 138,35 € TTC

Prix de la prestation P4

76,41 € HT | 91,69 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

OPTION 2 | Rétablissement de la desserte

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de la desserte,
- le relevé d'index.

Prix de la prestation P1 à P3

135,05 € HT | 162,06 € TTC

Prix de la prestation P4

99,94 € HT | 119,93 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | Standard 1 : 1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure.
Standard 2 (express) : le jour même après validation de la résolution du problème ayant conduit à la coupure (possible seulement si la demande est transmise avant 15h).
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Traitement et transmission des données de relevé

P310

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

CATÉGORIE	1	2	3	
-----------	---	---	---	--

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
- la transmission mensuelle de la courbe synchrone.

Prix de la prestation

37,27 € HT | 44,72 € TTC

- | | |
|--------------------------------|---|
| Délai standard de réalisation | Publication au plus tard de la courbe synchrone le 3 ^{ème} jour ouvré du mois. |
| Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail. |

Clauses restrictives P310 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- les points de connexion P3 disposent d'un compteur télé relevé à courbes de mesure,
- les prestations complémentaires de comptage à Courbes de mesure nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

Traitement et transmission des données de relevé

P330

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre dans l'attente d'une mise à disposition par le producteur d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les flux (production et consommation) au point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

Nota : ERDF ne serait être tenue responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par ERDF),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

Prix de la prestation Facturation forfaitaire

892,15 € HT | 1070,58 € TTC

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :
248,49 € HT | 298,19 € TTC

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P330 | La prestation est réalisée sous réserve de :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le producteur de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

Traitement et transmission des données de relevé

P360

Relevé Spécial

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),
- la transmission des données de comptage au producteur.

Prix de la prestation P1 à P3	56,48 € HT 67,78 € TTC
Prix de la prestation P4	25,35 € HT 30,42 € TTC
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. – Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

Traitement et transmission des données de relevé

P380

Transmission de l'historique de courbe de mesure

CATÉGORIE	1	2	3
CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	à courbe de mesure
	Producteur	P3	à courbe de mesure

DESCRIPTION

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier sur support informatique (CD ROM).

Prix de la prestation

12,21 € HT | 14,65 € TTC

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P380 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- la courbe de mesure demandée concerne l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

Traitement et transmission des données de relevé

P390

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder le dispositif de comptage à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les données de comptage.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du dispositif de comptage sur une ligne téléphonique dédiée au dispositif de comptage et mise à disposition par le producteur,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique.

Prix de la prestation

119,27 € HT | 143,12 € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P390 | La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du dispositif de comptage.

Vérification d'appareils

P400a

Vérification des protections HTA et de découplage

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

DESCRIPTION

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage).

Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale. ERDF peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

Cette fiche comprend 3 options :

- **OPTION 1** | Vérification des protections HTA,
- **OPTION 2** | Vérification des protections de découplage,
- **OPTION 3** | Vérification complète des protections.

OPTION 1 | Vérification des protections HTA

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- **1** | les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- **2** | l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- **3** | la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage*,
- **4** | la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)*,
- **5** | la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- **6** | la vérification des travaux effectués,
- **7** | la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

Prix de la prestation si l'ensemble de la prestation est
effectué par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)

677,32 € HT | 812,78 € TTC

Prix de la prestation si seuls les actes 6 et 7
sont effectués par ERDF

323,02 € HT | 387,62 € TTC

Lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Vérification des protections HTA et de découplage

P400a

OPTION 2 | Vérification des protections de découplage

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 | les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 | l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 | la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage*,
- 4 | la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)*,
- 5 | la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 | la vérification des travaux effectués,
- 7 | la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

Prix de la prestation si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)

877,44 € HT | 1052,93 € TTC

Prix de la prestation si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF

323,02 € HT | 387,62 € TTC

Lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

OPTION 3 | Vérification complète des protections

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 | les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 | l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 | la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage*,
- 4 | la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)*,
- 5 | la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 | la vérification des travaux effectués,
- 7 | la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

Prix de la prestation si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)

1077,57 € HT | 1293,08 € TTC

Prix de la prestation si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF

397,56 € HT | 477,07 € TTC

Lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Vérification des protections HTA et de découplage

P400a

Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P400a | La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation⁽⁶⁾ aient été fournis par le producteur si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(6) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

Vérification d'appareils

P400b

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

Vérification de la protection de découplage

DESCRIPTION

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage).

Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

ERDF peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 | les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 | l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 | la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage*,
- 4 | la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant)*,
- 5 | la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 | la vérification des travaux effectués,
- 7 | la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

Prix de la prestation si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)

877,44 € HT | 1052,93 € TTC

Prix de la prestation si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF

323,02 € HT | 387,62 € TTC

Lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P400b | La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation⁽⁷⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(7) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

Vérification d'appareils

P420

Vérification sur le dispositif de comptage

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique du ou des compteur(s) sans dépose d'équipement.

Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative d'ERDF suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

Cette fiche comprend 2 options :

- **OPTION 1** | Vérification métrologique du ou des compteur(s),
- **OPTION 2** (Points de connexion P1-P2) | Vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

OPTION 1 | Vérification métrologique du ou des compteur(s)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant le contrôle du câblage cohérence des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Prix de la prestation

273,30 € HT | 327,96 € TTC

- Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie.
- Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Vérification sur le dispositif de comptage

P420

OPTION 2 (Points de connexion P1-P2) | Vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA**ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le contrôle visuel de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

Prix de la prestation

159,36 € HT | 191,23 € TTC

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

OPTION 3 | Vérification visuelle du ou des compteur(s)

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

Prix de la prestation

30,28 € HT | 36,34 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Traitement et transmission des données de relevé

P430

Prestation complémentaire de comptage

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

lorsque le compteur est télé-relevé :

- le télé-relevé,
- la validation et la publication de la courbe de mesure,

lorsque le compteur n'est pas télé-relevé :

- le relevé,
- la validation et la publication des index.

Prix de la prestation

La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.

Délai standard de réalisation

- Compteur à courbe de mesure : publication réalisée au plus tard le 3^{ème} jour ouvré du mois M+1.
- Compteur à index : publication réalisée au plus tard le 6^{ème} jour ouvré du mois M+1 et selon fréquence de relève associée au type de contrat concerné.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P430 | La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalables du compteur situé dans l'installation intérieure aient été effectuées.

Interventions d'exploitation

P440

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

Interventions spécifiques
sur un dispositif de comptage
en propriété Producteur

DESCRIPTION

Les prestations concernent les producteurs propriétaires de tout ou partie de leur dispositif de comptage.

Cette fiche comprend 2 prestations :

- **Prestation 1** : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3),
- **Prestation 2** : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la synchronisation du matériel de comptage pour les compteurs en propriété producteur pour :
 - la mise à l'heure en cas de dérive,
 - la mise à jour du calendrier,
 - les changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

Prix de la prestation par an

25,75 € HT | 30,90 € TTC

- | **Délai standard de réalisation** | À la date convenue avec le producteur.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information d'ERDF et modification des redevances applicables au point de connexion).

Prix de la prestation

NF (non facturé)

Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

**Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage
en propriété Producteur****P440**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Prix de la prestation		NF (non facturé)
Délai standard de réalisation	À la date convenue avec le producteur.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

Interventions d'exploitation

P460a

Séparation de réseaux

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- les manœuvres et la condamnation d'appareils pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste producteur,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

- le contrôle de l'installation,
- la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

Prix de la prestation

258,12 € HT | 309,74 € TTC

| Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée à une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

| Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Interventions d'exploitation

P460b

Séparation de réseaux

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

Prix de la prestation

177,07 € HT | 212,48 € TTC

| Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée à une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

| Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

P600

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

Bilan standard semestriel de continuité

DESCRIPTION

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan.

Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par ERDF sur le réseau alimentant le site.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- l'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :
 - le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
 - leurs motifs,
 - leur durée.

Prix de la prestation

241,80 € HT | 290,16 € TTC

- | Délai standard de réalisation | 1 mois à compter de la fin de la période concernée.
- | Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P600 | La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

P610

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Prix de la prestation

351,84 € HT | 422,21 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

| Délai standard de réalisation

| À la date convenue avec le producteur.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

| Canaux d'accès à la prestation

| Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

P620

Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse porte sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les micro coupures,
- les harmoniques,
- les surtensions.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

Prix de la prestation

1440,17 € HT | 1728,20 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.

| Délai standard de réalisation | À la date convenue avec le producteur.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

| Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

P650

Échange d'informations d'exploitation (DEIE)

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémesure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation DEIE).

Cette installation peut être requise par ERDF au titre de la réglementation en vigueur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- la location et l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission/réception des informations ou consignes,
- la mise à jour du logiciel.

Prix de la prestation par an

846,60 € HT | 1015,92 € TTC

| Délai standard de réalisation

- Envoi de l'étude de faisabilité : **6 semaines.**
- Réalisation des travaux : **à la date convenue avec le producteur.**

| Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P650 | La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

P660

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de ré-alimentation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (ERDF détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose, l'exploitation et le renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

Prix de la prestation par an/ Télécommande 2 directions

654,60 € HT | 785,52 € TTC

Prix de la prestation par an/ Télécommande 3 ou 4 directions

703,32 € HT | 843,98 € TTC

| Délai standard de réalisation

- Envoi de l'étude de faisabilité : **6 semaines.**

- Réalisation des travaux : **selon le planning convenu avec le producteur.**

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par ERDF, le cas échéant, est réalisé sans engagement de délai.

| Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P660 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du producteur soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

P670

Production de réactif par condensateurs au poste source

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

DESCRIPTION

Dans le cas où une installation de production doit fournir de la puissance réactive, celle-ci peut, en accord avec ERDF, être assurée par des batteries de condensateurs placées au poste source de raccordement de l'installation.

Le dimensionnement de la batterie de condensateurs est effectué par ERDF en fonction des impératifs d'exploitation du réseau sur lequel est raccordée l'installation.

Lorsque les condensateurs installés sont financés par ERDF, le producteur en assume les charges d'amortissement économique, d'entretien, d'exploitation et de renouvellement (les nouvelles installations appartiennent obligatoirement à ce cas).

Pour les condensateurs financés par le producteur, celui-ci en assume les charges d'entretien et d'exploitation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour les condensateurs financés par ERDF :

- l'installation,
- l'entretien,
- l'exploitation,
- le renouvellement du dispositif au poste source.

Pour les condensateurs financés par le producteur :

- l'entretien,
- l'exploitation du dispositif au poste source.

Prix de la prestation
Condensateurs financés par ERDF

En kVAr / an

3,96 € HT | **4,75 € TTC**

Prix de la prestation
Condensateurs financés par le producteur

En kVAr / an

1,92 € HT | **2,30 € TTC**

| **Délai standard de réalisation** | Selon les clauses prévues à la convention de raccordement.
| **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives **P670** | La prestation est réalisée sous réserve que le cas soit contractuellement existant à l'entrée en vigueur du présent catalogue.

Raccordement et modification de raccordement

P840

Raccordement

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage dans le cadre de la première mise en service et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections).

Prix de la prestation

Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

| Délai standard de réalisation

– Proposition de raccordement (PDR) : **se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.**

Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.

– Travaux : **fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.**

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

| Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P840 | La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

Raccordement et modification de raccordement

P860

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

Déplacement de comptage /
Déplacement ou modification
de raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement de tout ou partie du dispositif de comptage,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement,
- modification de la technique du raccordement (passage aérien/souterrain par exemple).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est mentionnée au Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De modification de Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la rédaction et la signature des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- la réalisation des travaux (y compris changement de tout ou partie du dispositif de comptage si nécessaire).

Prix de la prestation

Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

- Proposition de raccordement (PDR) : **Envoi dans les délais convenus avec le producteur et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.**
Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.
- Travaux : **fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.**

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P860 | La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Raccordement et modification de raccordement

P880

Suppression de raccordement

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Propriétaire de l'installation / Tiers

DESCRIPTION

La prestation consiste à supprimer le raccordement d'un point de connexion au réseau public de distribution.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Prix de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation

- Proposition Technique et Financière (PTF) : Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion P1 à P3 et 6 semaines pour les points de connexion P4.

Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.

- Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

| Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P880 | La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Raccordement et modification de raccordement

P890

Étude de raccordement

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

DESCRIPTION

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'ERDF.

Prix de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.

| Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P890 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variantes).

Autres prestations

P900

Modification des codes d'accès au compteur

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevés, afin de préserver la confidentialité des données.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification des paramétrages des compteurs d'un même point d'injection,
- la transmission des codes d'accès au producteur,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Prix de la prestation

95,36 € HT | 114,43 € TTC

- | Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
- | Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P900 | La prestation est réalisée sous réserve que les compteurs concernés soient électroniques télé-relevés.

Autres prestations

P940a

Intervention de courte durée

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts-client,
- la vérification des contacts-client,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété producteur :

- La pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

Prix de la prestation

98,16 € HT | 117,79 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact-client ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P940a | La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Autres prestations

P940b

Intervention de courte durée

CATÉGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE / SEGMENT	Producteur	P1	P2	P3	P4
-----------------	------------	----	----	----	----

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- L'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts-client,
- la vérification des contacts-client,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

Prix de la prestation

25,35 € HT | 30,42 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact-client ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

- | **Délai standard de réalisation** | 10 jours ouvrés.
- | **Canaux d'accès à la prestation** | Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives P940b | La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Autres prestations

P960

Protections de chantier

CATÉGORIE

1

2

3

CIBLE / SEGMENT

Producteur

P1

P2

P3

P4

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ERDF.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR/DICT⁽¹⁾ adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT) » du site Internet d'ERDF.

Cas 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ERDF au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

Prix de la prestation	Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation
Forfait pose et dépose du matériel :	279,27 € HT 335,12 € TTC
Au delà d'1 mois de protection, une redevance de location mensuelle ⁽²⁾ du matériel isolant, par portée :	8,75 € HT 10,50 € TTC
Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés. Canaux d'accès à la prestation Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

(1) DR : Demande de Renseignements / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux. (2) Tout mois commencé est dû.

Protections de chantier

P960

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

Prix de la prestation		Sur devis
Délai standard de réalisation	À la date convenue avec le producteur.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

